Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_540

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE BETHUNE - INDEMNISATION D'UN TIERS – MAIF

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'une fuite du réseau de distribution d'eau potable survenue le 1er septembre 2024 a entraîné des dommages chez Madame Anne DUFOUR, domiciliée à Béthune (62400), 399 rue Paul Doumer,

Considérant qu'au titre du contrat « responsabilité civile », une déclaration de sinistre a été faite auprès de la société d'assurances PARIS NORD ASSURANCES, PNAS, ayant son siège social à Paris la Défense (92040), CB 21, 16 Place de l'Iris,

Considérant qu'à la suite de l'expertise réalisée par le cabinet LCS, l'expert a validé le montant des dommages causés par le sinistre à 1 822,67 €,

Considérant que la société d'assurances PNAS a indemnisé la société MAIF, située à Niort (79000), Boulevard Allende, assureur de Madame DUFOUR, pour un montant de 822,67 €, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €,

Considérant qu'il convient de régler à la société MAIF, la franchise pour un montant de 1 000 €,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la société MAIF, située à Niort (79000), Boulevard Allende, à hauteur de 1 000 €, correspondant à la franchise contractuelle, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, à la suite d'une fuite du réseau d'eau potable survenue le 1er septembre 2024 et ayant causé des dommages chez son assurée, Madame Anne DUFOUR, domiciliée à Béthune (62400), 399 rue Paul Doumer, conformément aux justificatifs fournis.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 02 OCT. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 02 OCT. 2026

Et de la publication le : 02 OCT. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine